327 DQ14

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic 6211-18-015

# **ENVOI PAR COURRIEL**

Québec, le 26 juillet 2016

Monsieur Christian Roy Directeur de projet Extension de Canadian Malartic et déviation de la route 17 100, chemin du Lac Mourier, Malartic (Québec) JOY 1Z0

**Objet :** Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et

de déviation de la route 117 à Malartic

Questions complémentaires du 26 juillet 2016 (DQ14, nºs 1 à 9)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles <u>les réponses</u> sont attendues d'ici le jeudi 28 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

#### Original signé

Maxandre Guay Lachance Coordonnateur du secrétariat de la commission p. j. (3)

Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6 Téléphone : 418 643-7447 (sans frais) : 1 800 463-4732 Télécopieur : 418 643-9474 communication@bape.gouv.qc.ca www.bape.gouv.qc.ca twitter.com/BAPE\_Quebec

## Questions complémentaires du 26 juillet 2016 (DQ14, nºs 1 à 9)

#### 1- La récupération post-fermeture des terrains miniers

Au cours de la première partie de l'audience, un des questionnements a porté sur la récupération des usages du site minier après sa fermeture et sa restauration (DT6, p. 45 à 49). Tout en montrant une ouverture envers de possibles accommodements, vous avez émis des réserves en concluant : « *C'est un site industriel. Ça va le demeurer* » (DT6, p. 48).

Par ailleurs, questionné par la commission sur des exemples de réappropriations de sites miniers, le MERN a évoqué des exemples intéressants de restauration au Québec : la Base de plein air de Sainte-Foy, le Centre de la Nature de Laval et la carrière Boston en Estrie. Il a aussi ajouté que la restauration de carrière la « plus spectaculaire au Canada est le Butchard Garden, sur l'île de Vancouver, devenu un jardin botanique exceptionnel » (DQ12.1, p. 7).

 Afin de nous éclairer davantage sur les perspectives de récupération des terrains miniers, nous vous demandons de préciser, outre la protection de l'intégrité du recouvrement (mentionnée dans DT6, p. 46), quelles sont concrètement les autres contraintes et restrictions environnementales ou de sécurité dont il faudra tenir compte pour redéfinir la vocation de ce territoire industriel.

## 2- <u>La gestion des résidus</u>

Vous nous avez mentionné que vous avez « eu des discussions pour l'utilisation de résidus miniers pour la fabrication de céramique. Ce projet demeure au stade de préfaisabilité » (DQ7.1, p. 11).

De son côté, le promoteur de ce projet affirme : « La mine s'est également engagée envers notre entreprise, par le biais d'une lettre d'intention, à nous céder un approvisionnement d'au moins 500 000 milles tonnes de matières premières pour notre projet (résidus miniers) » (DM100, p. 5). Il ajoute que, si son usine de fabrication voyait le jour, « elle pourrait valoriser annuellement à elle seule au moins 300 000 milles tonnes de matières premières secondaires (résidus miniers) » (DM100, p. 20).

a. Veuillez nous confirmer s'il y a bien eu un engagement de votre part à fournir une quantité de 500 000 kt de résidus pour ce projet. Corriger l'information au besoin.

- b. Si ce projet allait de l'avant et que vous l'alimentiez en résidus, indiquer ce que cela changerait dans votre plan de gestion des résidus : notamment la quantité envoyée dans la fosse, la quantité laissée en surface, les dimensions du parc à résidus, les quantités transportées à l'extérieur du site minier, le nombre et le rythme de passages de camions induits...
- c. Si ce projet est au stade de la préfaisabilité, veuillez nous indiquer l'état d'avancement de vos discussions à ce sujet. Préciser aussi quelles sont les perspectives d'intégration dans l'échéancier de la mine Canadian Malartic : advenant sa réalisation, à partir de quand et comment estimez-vous qu'il pourrait s'insérer dans le calendrier de réalisation des étapes d'exploitation et de fermeture de la mine, entre les horizons 2016, 2028 et 2032 ?

## 3- <u>L'accessibilité des rapports de suivis</u>

À ce sujet vous affirmez : « CMGP est d'avis qu'il est important de rendre public certains rapports de suivi environnemental. Cependant, pour le moment, CMGP ne prend aucun engagement en ce sens » (DQ7.1, p. 47).

- a. Veuillez préciser quels sont les rapports de suivi environnemental qu'il n'est pas important de rendre publics selon vous.
- b. Dans le contexte de votre démarche de transparence et d'ouverture envers la communauté, veuillez élaborer les motifs par lesquels vous justifiez le refus d'accès public aux rapports de suivi environnemental ou à certains d'entre eux.
- c. Veuillez déposer la liste datée des rapports de suivis que vous avez fait parvenir au MDDELCC depuis le début des opérations minières. Veuillez indiquer si certains de ces suivis ont été acheminés au Comité de suivi.
- 4- Les limites de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine sur les cartes illustrant le plan de compensation des milieux humides ne correspond pas aux limites cartographiées à l'intérieur du plan de conservation du gouvernement du Québec pour cette aire protégée (PR3.1 et PR3.3, carte 13-1; DB49). Veuillez justifier les raisons de cette différence ou déposer une carte corrigée selon le cas.

5- <u>Les plaintes</u>. Le promoteur mentionne qu'il a reçu 414 plaintes pour le bruit en 2011 dans le document PR5.1, p. 15, alors que dans le Rapport de développement durable de 2012 (DA2) il est question de 425 plaintes et dans le document DA9, p. 40 on parle plutôt de 0 et de 27 par l'outil Telmatik. Veuillez dresser un portrait de toutes les plaintes reçues par le promoteur par année (2011 à 2016) en précisant les motifs.

### L'environnement sonore

- 6- Veuillez évaluer les impacts sonores du projet d'agrandissement de la mine selon la méthode du pourcentage de population fortement dérangée (%HA) (DC6, p. 3).
- 7- Quelle serait l'atténuation supplémentaire obtenue si la butte-écran prolongée était à la même hauteur que l'actuelle et si, sur l'ensemble de la butte-écran, était ajouté un écran de 2 mètres, de type écran-végétal ou autre?
- 8- Dans l'évaluation de la contribution sonore lors des travaux de construction de l'agrandissement de la mine le promoteur considère seulement le prolongement de la butte-écran. Veuillez préciser si d'autres travaux ou activités de construction seront réalisés ailleurs sur le site et quel est leur impact sur le climat sonore.
- 9- Afin de réaliser l'évaluation des émissions sonores du projet d'agrandissement de la mine, le promoteur utilise des moyennes mensuelles du temps d'utilisation des équipements (PR3.2.1, p. 29; PR5.2.1, p. 11). Quel est l'impact sur le climat sonore avec l'utilisation maximale des équipements? Veuillez préciser si les mesures d'atténuation prévues seraient suffisantes pour rencontrer les niveaux sonores avec ce scénario.

### Le Comité de suivi

- 10- Depuis le début de son existence, le Comité de suivi vous a-t-il formulé des recommandations? Le cas échéant, veuillez documenter chaque demande et le traitement que chacune a reçu (date de réception, objet, actions prises par la minière, suivi chronologique du dossier...)
- 11- Veuillez déposer les ententes de financement que vous avez conclues avec le Comité de suivi depuis 2009. Disposez-vous d'une entente générale pour les années 2017-2028 qui assurerait l'existence et le fonctionnement du Comité? Le cas échéant, veuillez la déposer.